

cielle et de la conservation des archives du *Vilayet*. La direction de l'imprimerie du gouvernement général est confiée au *mektoubdji*.

ART. 40. Un fonctionnaire nommé par Ordonnance Impériale, sur la proposition du ministre des affaires étrangères, veille à l'exécution des traités et dirige les affaires extérieures du *Vilayet*. Il est l'organe du gouvernement pour les rapports, écrits ou verbaux, entre l'autorité locale et les agents des puissances étrangères, dans les affaires qui concernent ces derniers.

ART. 41. La direction des travaux publics est confiée à un fonctionnaire nommé par Ordonnance Impériale, sur la proposition du ministre des travaux publics. Il étudie, avec les ingénieurs placés sous ses ordres, les projets relatifs aux voies de communication et autres entreprises d'utilité publique et en dirige l'exécution.

ART. 42. Le soin de veiller aux intérêts de l'agriculture et du commerce, de préparer les tableaux de production, d'importation et d'exportation du *Vilayet* est confié à un fonctionnaire nommé par Ordonnance Impériale, sur la proposition du ministre du commerce et de l'agriculture.

ART. 43. Le *râli* est assisté d'un conseil d'administration composé du chef de la magistrature (*mufettichi-hukkiamichérie*) nommé conformément aux dispositions du chapitre 44, du directeur des finances, du directeur des correspondances, du directeur des affaires étrangères et de quatre autres membres dont deux sont élus par la population musulmane et les deux autres par la population non-musulmane. Le conseil est présidé par le *râli* et, à son défaut, par le fonctionnaire qu'il délègue à cet effet.

ART. 44. Le conseil d'administration délibère sur tout ce qui concerne l'exécution des mesures relatives à l'administration générale, aux finances, aux affaires étrangères, aux travaux publics et à l'agriculture. Il n'exerce aucune intervention dans les affaires judiciaires.

La forme des délibérations du conseil et le mode d'exécution de ses décisions seront déterminés par un règlement spécial.

ART. 45. La haute administration de la police du *Vilayet*

